



**AVENANT A LA CONVENTION DÉPARTEMENTALE POUR LA LOIRE intégration de
l'annexe Métropolitaine
Contrat de Plan État - Région 2021-2027**

Vu l'accord de méthode du 30 juillet 2020 et l'accord de partenariat du 28 septembre 2020, signé par le Premier Ministre, entre l'État et Régions de France afin de formaliser les principes et modalités d'action conjointe en faveur de la relance, de la résilience des territoires et de la transition écologique,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 23 octobre 2020 fixant le cadre des Contrats de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027,

Vu le mandat de négociation reçu du Premier Ministre le 23 octobre 2020 par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le protocole d'accord intermédiaire contrat du plan Etat-région 2021-2027 signé le 10 juin 2021,

Vu la délibération n°2022-10/03-7-705 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 21 octobre 2022 portant adoption du Contrat de Plan (CPER) 2021-2027 entre l'État et la Région et autorisant le Président à signer les conventions départementales,

Vu la délibération en date du 10 octobre 2022 du Conseil départemental de la Loire portant adoption de la convention départementale initiale CPER 2021-2027 de la Loire et autorisant le Président à signer cet avenant,

Vu la délibération n°2023-03/03-8-7422 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 9 mars 2023 portant adoption de l'avenant n° 1 à la convention départementale de la Loire CPER 2021-2027 intégrant une annexe métropolitaine et autorisant le Président à signer cet avenant,

Vu la délibération en date du 24 avril 2023 du Conseil départemental de la Loire portant adoption de l'avenant n° 1 à la convention départementale de la Loire CPER 2021-2027 intégrant une annexe métropolitaine et autorisant le Président à signer cet avenant,

Vu la délibération n°006959 en date du 23 mars 2023 de Saint Etienne Métropole portant adoption de la convention départementale de la Loire CPER 21-27 intégrant une annexe métropolitaine et autorisant le Président à signer cet avenant,

Entre, Monsieur Georges ZIEGLER, Président du Conseil départemental de la Loire,

Monsieur le Président de Saint Etienne Métropole,

Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,

Et

Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

La convention départementale pour la Loire est remplacée comme suit

PRÉAMBULE

Fruit d'un travail engagé dès septembre 2019, le Contrat de Plan Etat-Région d'Auvergne-Rhône-Alpes 2021 - 2027 s'est construit sur un diagnostic territorial partagé mais également sur les conséquences de la crise sanitaire qui a engendré une accélération de la transformation de la société et de l'économie et placé la transition écologique au cœur des préoccupations collectives. Ce contrat de plan permet une convergence des financements en faveur de projets structurants pour l'aménagement du territoire, ainsi que la mise en cohérence des politiques publiques au service d'une vision stratégique partagée à l'échelle de la région. Il s'appuie sur les orientations du Schéma régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET). Il affirme les priorités stratégiques de l'État et de la Région en matière de développement économique, de transition environnementale et de solidarités des territoires. Il se structure en un volet cohésion des territoires et quatre grandes ambitions, dans une approche différenciée de la décentralisation, qui sont :

- Relocaliser et faire d'Auvergne Rhône Alpes la grande région créatrice d'emplois
- Pour une Région équilibrée, soutenir aussi bien les métropoles que les petites communes
- Protéger notre environnement et notre qualité de vie
- Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région la plus attractive de France

Le volet cohésion des territoires peut se décliner sous la forme de conventions territoriales conclues à l'échelle de chacun des départements et des quatre métropoles pour soutenir des projets d'envergure portés par des collectivités locales.

La présente convention :

- identifie les enjeux partagés du territoire (article 1),
- formalise les engagements financiers minimaux de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire sur ce territoire pour l'ensemble de la durée du CPER 2021-2027 (article 2),
- établit une première liste d'opérations prêtes à démarrer (articles 3 et 4),
- indique les modalités de mises en œuvre (article 5).

ARTICLE 1 –ENJEUX TERRITORIAUX PARTAGES

Le département de la Loire juxtapose des espaces naturels diversifiés, plusieurs agglomérations, ainsi que des territoires marqués de longue date par une vocation agricole

pour les uns et une histoire industrielle pour les autres :

- au Sud, l'agglomération de Saint-Étienne, ville chef-lieu, foyer d'innovation industrielle encore en reconversion, qui rassemble dans une véritable rue urbaine de Firminy à Rive-de-Gier, plus de la moitié de la population du département, étend son influence au-delà des limites du département.
- au centre, le pays du Forez, cœur historique du département à travers les cités de Feurs et Montbrison (anciens chefs-lieux du département), large vallée active et dynamique bordée par les hauteurs des monts du Forez, à l'Ouest, et du Lyonnais, à l'Est.
- au nord, le roannais, terre de passage tournée à la fois vers Lyon, le val de Saône et les pays du centre de la France, dominée par la ville-pont de Roanne, reconnue pour ses savoir-faire dans de multiples domaines (textile, mécanique, défense, etc.).

Avec 765 634 habitants, le département pèse 10 % de la population régionale. Le département compte 10,9 % de seniors de plus de 75 ans contre 9% dans la région. S'il bénéficie d'un excédent des naissances sur les décès, la croissance de la population demeure fragile et inférieure à la moyenne régionale (+0.6 % en Auvergne-Rhône-Alpes contre 0.3 % dans la Loire entre 2011 et 2018) et nationale (+0,2 % sur la même période).

On note ces quarante dernières années d'importants mouvements de population au sein du département avec de fortes disparités entre les arrondissements et une perte d'habitants des grands centres urbains au profit des communes périphériques. Les espaces ruraux situés à proximité des grands centres ont bénéficié en partie du déclin de la population urbaine, particulièrement dans les cantons périurbains de la plaine du Forez. Cette évolution positive concerne également les territoires proches de la vallée du Rhône. La vallée du Gier et le Forez sont les territoires où la population croît le plus vite.

Le principal objectif pour la Loire est de renforcer son développement et son attractivité, ce qui passe par divers enjeux :

- Le développement économique en particulier dans l'industrie, la recherche, le numérique et le tourisme.
 - Le confortement de liaisons routières notamment entre la métropole stéphanoise et la métropole lyonnaise et l'amélioration des liaisons ferroviaires pour renforcer les transports du quotidien entre le Sud Loire et l'agglomération lyonnaise.
 - La prise en compte des enjeux majeurs liés à la transition écologique et énergétique.
- Ceci en garantissant un cadre de vie de qualité pour tous les ligériens.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Pour répondre aux enjeux du département, des projets prioritaires sont identifiés conjointement par l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Loire et Saint Etienne Métropole

- De **projets d'intérêt régional localisés** sur le territoire de la Loire, relevant des 4 objectifs stratégiques du CPER avec, pour certains d'entre eux, la mobilisation des financements des collectivités locales concernées ;
- Des **projets qui relèvent d'initiatives locales**.

En application du protocole visé ci-dessus signé par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional le 10 juin 2021, le montant consacré au volet territorial au sein de la convention départementale de la Loire est supérieur au montant correspondant du CPER précédent, fixé lors de la signature en 2015. Pour rappel, ce montant s'élevait pour le

département de la Loire à 6,22M€ pour l'Etat et 7,71M€ pour la Région et pour Saint-Etienne Métropole à 0,36M€ pour l'Etat et 15,82M€ pour la Région.

Au regard des projets priorités, les engagements des partenaires au titre de la présente convention sur l'ensemble du territoire du département de la Loire sont les suivants :

Pour les projets situés sur l'ensemble du territoire du département :

- pour l'Etat :
 - o 77,67M€ pour le département de la Loire
 - o 46,67M€ pour le territoire de Saint-Etienne Métropole

Certains dispositifs de l'Etat ne sont pas inclus dans le présent contrat : France 2030, soutien à l'investissement industriel dans les territoires, opérations d'intérêt national de l'ANRU, etc.

- pour la Région :
 - o 73,22M€ pour le département de la Loire
 - o 20,40M€ pour le territoire de Saint-Etienne Métropole

Par ailleurs, la Région mettra en œuvre, sur l'ensemble du territoire départemental, des opérations emblématiques en matière de rénovation et de construction de Lycées pour un montant de 86,60M€ ainsi qu'un soutien à l'investissement industriel des acteurs économiques pour un montant de 45M€.

- pour le Département :
 - o une enveloppe de 23,65M€ pour le département de la Loire
 - o une enveloppe de 12,5M€ pour la métropole de Saint Etienne à laquelle s'ajoute 3M€ pour les opérations ESRI
- pour la Métropole : une enveloppe de 50,80M€ à laquelle s'ajoutent 12M€ pour les opérations ESRI.

Outre les crédits État, Région, Département et Métropole des financements d'autres partenaires seront mobilisés en fonction des projets retenus ainsi que les sources de financement proposées par les politiques européennes.

ARTICLE 3 – LES PROJETS IDENTIFIES

A l'issue du recensement conduit en 2021 auprès des acteurs du département, les projets listés en annexe 1 et annexe 2 ont été retenus pour répondre aux enjeux du territoire.

Cette liste sera complétée par les projets d'infrastructures, notamment ferroviaires et routières, qui seront retenus pour le département de la Loire à l'issue de la formalisation du volet « mobilité ».

D'autres projets pourront par ailleurs être priorités ultérieurement par l'État, la Région, le Département et la Métropole sur la base des propositions qui leur seront faites par les acteurs du territoire et dans la limite de l'enveloppe définie pour chaque partenaire.

ARTICLE 4 - LES AUTRES INTERVENTIONS DES PARTENAIRES REpondant AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

Pour tous les autres projets portés par les collectivités locales du département de la Loire, d'autres dispositifs ou démarches déployés par l'État, la Région et le Département et/ou la Métropole pourront être mobilisés durant la période 2021-2027. Par ailleurs, des investissements majeurs réalisés par l'État et la Région sur le département concourent au développement et l'attractivité du territoire. L'ensemble de ces interventions sont ainsi rappelés en annexe 1 et 2.

ARTICLE 5 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

5.1 Exécution de la convention

Les projets priorités en annexe 1 et 2 devront faire l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage auprès de chacun des financeurs identifiés. Le financement de ces projets est conditionné à l'éligibilité des dossiers déposés aux règles spécifiques à chaque financeur et dans la limite de leur disponibilité budgétaire.

5.2 Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature et est conclue pour la durée du Contrat de Plan État-Région soit jusqu'au 31/12/2027.

Les projets listés dans l'article 3 doivent faire l'objet d'un démarrage au plus tôt après la signature et au plus tard avant le 31 décembre 2027. Toutefois, et comme le prévoit le protocole d'accord intermédiaire entre l'État et la Région signé le 10 juin 2021, les dépenses engagées entre le 1^{er} janvier 2021 et la date de signature pourront être prises en compte sous réserve de l'accord de tous les partenaires signataires de cette convention.

5.3 Gouvernance de la convention, suivi et pilotage

5.3.1 Gouvernance du CPER

5.3.1.1 Gouvernance du volet stratégique :

La gouvernance s'appuiera sur deux instances régionales distinctes.

- Le comité stratégique régional. Une instance de pilotage régional, réunissant une ou deux fois par an le Préfet de Région, le Président de Région et le Directeur régional des Finances Publiques, chargé du pilotage global de la démarche, de l'arbitrage des projets des différents volets thématiques et territoriaux et du suivi de son exécution. Cette instance peut être réunie à l'initiative de l'un des partenaires.

- Un comité technique régional, instance de suivi régional, réunissant deux ou trois fois par an les services du Conseil régional et de l'État chargé de la préparation des réunions de l'instance de pilotage régional.

Un bilan annuel de la mise en œuvre du CPER sera par ailleurs présenté au Conseil économique, social et environnemental régional.

5.3.1.2 Gouvernance de la convention territoriale

A l'initiative conjointe de l'État, de la Région, du Département et en lien avec la Métropole, une instance de pilotage territorial se réunira à minima une fois par an pour assurer une revue des opérations contractualisées au titre du volet territorial (calendrier de réalisation, état d'avancement, évaluation et bilan) et proposer, le cas échéant, de nouvelles opérations à contractualiser. L'ordre du jour sera arrêté conjointement en amont de l'instance de pilotage.

L'exécution de cette convention fera l'objet d'un bilan annuel à présenter au Préfet de Région et au Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à transmettre chaque année et au plus tard à la date anniversaire de la signature de la présente convention.

5.4 Révision de la convention

La convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties. Un avenant particulier sera conclu à mi-parcours du CPER, notamment pour modifier et/ou compléter la liste des actions structurantes déjà repérées. Ces avenants s'appuieront notamment sur les bilans annuels fournis et l'avancement des projets constaté en instance de pilotage.

L'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications rendues nécessaires par la prise en compte de nouvelles politiques ou par des évolutions législatives.

Fait à *lyon*, le 21 SEP. 2023

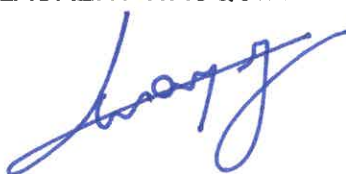
La Préfète de la région
Auvergne-Rhône-Alpes



Fabienne BUCCIO

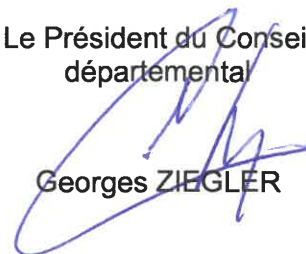
Le Président du Conseil
régional Auvergne-Rhône-
Alpes

LAURENT WAUQUIEZ



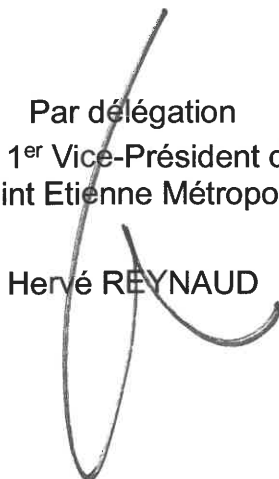
Le Président du Conseil
départemental

Georges ZIEGLER



Par délégation
Le 1^{er} Vice-Président de
Saint Etienne Métropole

Hervé REYNAUD



CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2021-2027 --- CONVENTION DEPARTEMENTALE DE LA LOIRE --- Montants en M€ --- ANNEXE 1

ANNEXE 1

Version signature convention initiale

Projets soutenus au titre du CPER

Intitulé du Projet	Maîtrise d'ouvrage	Coût du projet (en M€)	Part Etat*	Part Région*	Part Département
Réhabilitation des bords de Loire – port de Roanne (phase 2)	Commune de Roanne	6,20	0,00	1,50	(**)
Faire de la station de Chalmazel une station verte durable 4 saisons	Département 42	6,40	1,00	1,50	3,90
Requalification de la friche industrielle dite FIMA, à Saint-Genest-Malifaux, entièrement dédié au développement économique, action inscrite dans Petites Villes de Demain	CC des Monts du Pilat	2,30	0,80	0,80	(**)
Musée Joseph DECHELETTE de Roanne - rénovation et extension	Commune de Roanne	10,80	3,40	2,60	(**)
Création d'un parc éco industriel dit zone d'activité d'intérêt national sur Balbigny	CC du Forez Est et Roannais Agglomération	33,50	3,00	3,50	(**)
Espace Emeraude : requalification et extension des ZA	CA Loire Forez Agglomération	11,00	2,00	3,00	(**)
Conservation et valorisation du Patrimoine culturel départemental	Département 42	20,00	2,00	0,00	18,00
Projets d'irrigation collective (Rive droite fleuve Loire) et restauration des installations des monts d'Uzor	Association syndicale libre de Feurs sud syndicat mixte d'irrigation et de mise en valeur du Forez	32,45	Agence de l'eau	8,00	0,88 0,875 pour les monts d'Uzor, à préciser pour la rive droite de la Loire
Création d'un parc agroculinaire	CC Roannais Agglomération	10,00	0,00	1,50	(**)
Opérations du Volet ESRI	Acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche		22,00	17,70	
Projets d'investissements dans les Petites Villes de Demain et les contrats région ville moyenne	Communes et EPCI	16,5 (échelle régionale)		20 (échelle régionale)	160 (échelle du département) dont 58 (**) destinés aux EPCI dans le cadre de Contrats négociés
Rénovation urbaine (ANRU), intervention sur le tissu urbain et contrat locaux	Communes et EPCI		30,03	18,69	
Aides aux communes rurales	Communes			9,95	
Sécurité	Communes			39 (échelle régionale)	
Déploiement du très haut débit (THD) en dehors des zones couvertes par les opérateurs privés			13,44	4,48	
Total projets soutenus		132,65	77,67	73,22	23,65

(*) sous réserve des conditions prévues à l'article 5.1 de la convention départementale

(**) Le principe du financement par le département est acquis; le montant de sa participation sera précisé dans le cadre de ses "Contrats négociés"

Par ailleurs, la Région mettra en œuvre, sur l'ensemble du territoire départemental, des opérations emblématiques en matière de rénovation et de construction de Lycées pour un montant de **86,60 M€**
ainsi qu'un soutien à l'investissement industriel des acteurs économiques pour un montant de **45,00 M€**

Certains dispositifs de l'Etat ne sont pas inclus dans le présent contrat : France 2030, soutien à l'investissement industriel dans les territoires, opérations d'intérêt national de l'ANRU, etc."